



**PROCES-VERBAL**  
**Conseil intercommunal de**  
**l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs**

Mercredi 7 décembre 2022 à 20h00 à l'Aula DLT à Payerne

---

**No 6**

Présidence : M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents : MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti et Edouard Noverraz  
Mmes Anne-Michèle Enggist, Martine Roux et Brigitte Estoppey

Excusé : --

Délégation fixe

Présents : Mmes Stéphanie Jan, Monique Picinali et Christelle Iff Thévoz  
MM. Olivier Cherbuin, Jonathan Rey et Alain Sumi

Excusé : --

Absent : --

Délégation variable

Présents : Mmes Malgorzata Binggeli, Dominique Gilliand, Isabelle Pernet, Martha Rojas Ibarra, Sandra Savary, Isabelle Bärtschi, Christel Pahud, Mireille Gentil, Evelyne Wolf et Dominique Leupin  
MM. Rafael Donadello, Serge Grognez, Houcine Louati, François Vessaz et Aurélien Karg

Excusés : Mmes Emilie Losey et Carole Marmy  
MM. Alexandre Godel et Frédéric Gallaz

Absents : Mme Anaïs Bidiville  
M. Quentin Guisolan

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : Mme Nadège Bulliard

---

**Ouverture**

Il est 20 heures 01 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Il passe la parole à Mme Nadège Bulliard, secrétaire, pour l'appel initial. Mme Bulliard annonce que Mmes Emilie Losey et Carole Marmy, ainsi que MM. Alexandre Godel et Frédéric Gallaz sont excusés. Suite à l'appel, Mme Anaïs Bidiville et M. Quentin Guisolan sont déclarés absents.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue également la présence de M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE, M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire, M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles, M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement de Payerne-Granges,

Mme Valérie Hadorn, Présidente de l'ASIEGE, accompagnée de M. Eric Maire, futur membre du CoDir de l'ASIEGE dès le 01.01.2023, ainsi que M. Rémy Gilliland, représentant de la presse, qui reflètera fidèlement nos débats.

M. Charmoy demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. Il n'y en a pas. La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

1. Assermentation
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 21 septembre 2022
3. Communications du bureau et courrier reçu
4. Election d'un scrutateur et d'un scrutateur-suppléant
5. Préavis No 05/2022 : installations d'affichages numériques frontaux (ANF)
6. Préavis No 06/2022 : demande de crédit pour une étude de faisabilité et d'un crédit pour l'étude de la construction d'un nouveau collège primaire à Corcelles-près-Payerne
7. Communications du Comité de direction (CoDir)
8. Divers et propositions individuelles.

### **1. Assermentation**

M. Charmoy invite Mme Martha Rojas Ibarra à s'avancer devant le bureau pour l'assermentation. Elle remplace Mme Muriel De Dompierre suite à sa démission du Conseil Communal de Payerne. Suite à l'assermentation, l'assemblée applaudit Mme Rojas Ibarra.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 21 septembre 2022**

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. M. Charmoy ouvre la discussion. Personne ne prend la parole, le Président ferme alors la discussion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciement à son auteure.

### **3. Communications du bureau et courriers reçus**

Le Bureau n'a reçu aucun courrier et n'a aucune communication à transmettre.

### **4. Election d'un scrutateur et d'un scrutateur-suppléant**

M. Charmoy explique que Mme De Dompierre était scrutatrice. Suite à sa démission, il faut maintenant élire un scrutateur ainsi qu'un scrutateur suppléant. M. Charmoy a pris contact avec M. Guisolan, scrutateur suppléant actuel, et il est d'accord pour devenir scrutateur. Personne d'autre ne montre d'intérêt pour ce poste, M. Guisolan est donc nommé scrutateur. M. Charmoy demande qui serait intéressé par le poste de scrutateur suppléant. M. Grognuz se propose. Personne d'autre ne montre d'intérêt pour ce poste, M. Grognuz est donc nommé scrutateur suppléant.

### **5. Préavis No 05/2022 : installations d'affichages numériques frontaux (ANF)**

M. Charmoy prie la rapporteuse de la commission technique de nous faire lecture des vœux et conclusions de leur rapport. Mme Bärtschi prend la parole. A noter que la CoGes se rallie au rapport de la commission technique.

M. Charmoy ouvre la discussion.

M. Schmid dit que le CoDir a bien entendu les vœux. Le premier a pu être discuté en commission. Pour le deuxième, le nécessaire sera fait si l'association n'évacue pas les anciens tableaux.

La parole n'est plus demandée, la discussion est fermée.

M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

**Le préavis n° 05/2022 : installations d'affichages numériques frontaux (ANF) est accepté à l'unanimité.**

### **6. Préavis N° 06/2022 : demande de crédit pour une étude de faisabilité et d'un crédit pour l'étude de la construction d'un nouveau collège primaire à Corcelles-près-Payerne**

M. Charmoy prie la rapporteuse de la commission technique de nous faire lecture des conclusions de leur rapport. Mme Binggeli prend la parole.

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission gestion-finances de nous faire lecture des conclusions de leur rapport. M. Vessaz prend la parole et lit les conclusions amendées du rapport.

M. Charmoy ouvre la discussion. Il précise que la commission technique et la commission gestion-finances amendent toutes deux le préavis pour travailler en procédure classique (et pas en entreprise totale), et passent le montant du crédit de CHF 800'000.-- à CHF 1'800'000.--.

M. Schmid adresse un grand merci aux deux commissions pour proposer ces amendements. Le CoDir, après avoir eu des débats, propose aux Conseillères et Conseillers de soutenir les amendements demandés par les commissions. Il tient à rappeler les éléments principaux qui vont changer. Travailler en procédure classique ne donne pas toutes les assurances d'attribuer le travail à des entreprises locales. Par exemple, le mandat de l'architecte sera supérieur. Nous devons passer l'appel d'offre en marché ouvert à l'international. Nous mettrons des critères pour avoir un maximum d'entreprises locales, mais rien n'est assuré, ni pour l'étude, ni pour la construction. Ensuite, au vu du prix supérieur, nous serons obligés de faire des adjudications par lot, ce qui nécessite des procédures supplémentaires, et cela coûtera plus cher. Pour les délais, selon les dernières expériences, il est plus probable d'avoir 4 à 6 mois de dépassement en procédure classique. Pour la construction de La Coulaz, les délais ont été tenus en entreprise totale. Il est cependant probable que nous devions faire face à un blocage de la commune de Corcelles si nous maintenons ce projet en entreprise totale. Le CoDir veut offrir cette école au plus vite. Il ne veut pas prendre le risque de devoir recommencer à zéro à cause d'un refus du DDP. C'est pourquoi le CoDir propose d'accepter ces amendements, pour aller de l'avant sans risque.

M. Cherbuin précise qu'il s'agit de deux crédits d'étude. Il y en a un pour la faisabilité et un pour la construction. Si ce soir, ces préavis sont acceptés, CHF 1'800'000.— seront octroyés. Mais que faisons-nous si l'étude de faisabilité révèle qu'il n'est pas possible de faire une école sur ces deux parcelles ? Depuis la première séance avec la commune de Corcelles, il y a plus d'une année, le CoDir aurait dû faire une étude de faisabilité en prenant CHF 20'000.— sur le budget de fonctionnement pour présenter un dossier qui tienne la route.

M. Schmid répond que le CoDir est accompagné depuis le début de ce projet par le BAMO, M. Lançon. D'après les besoins de classes, etc, cela rentre sur ce terrain. C'est validé par M. Lançon. Maintenant, il reste à définir comment cela va se positionner. C'est l'étude de faisabilité qui le dira.

M. Vessaz est très content que le CoDir aille dans le sens des amendements. Tout le monde veut cette école, et la veut le plus rapidement possible. Il reste maintenant à décider si elle sera construite en entreprise totale ou en procédure traditionnelle. Les risques sont présents dans toutes les constructions, quelle que soit la méthode utilisée. Même si cela paraît un peu plus risqué de partir en procédure classique, car le CoDir ne peut pas se décharger sur une entreprise totale, cela en vaut la peine. Tout d'abord, afin de tenir les délais. Cette construction dépend de la révision des statuts qui va intervenir en 2023. En effet, il est nécessaire d'augmenter le plafond d'endettement de l'ASIPE pour pouvoir emprunter les CHF 22 mio nécessaires. L'affectation des terrains doit être changée, un DDP doit être créé. Il y aura une mise à l'enquête, et peut-être quelques oppositions. Mais cela vaut surtout la peine pour le soutien aux entreprises locales. Il est possible de mettre des critères lors de l'appel d'offre et de choisir de noter certains critères pour éviter d'avoir des entreprises trop éloignées, notamment la formation et le respect des conventions collectives. Il est très important de soutenir les entreprises de la région car au final, dans nos communes, ce sont ces entreprises qui paient des impôts, qui font de la formation, qui donnent du sponsoring, etc... Le collège de la Coulaz a été construit en entreprise totale et il n'y a que 15% de la valeur des travaux qui ont été attribués à des entreprises régionales. Bien que le chantier ait été moindre (CHF 4mio au total), pour la rénovation du collège de Corcelles, plus du 80% de la valeur des travaux ont été attribués à des entreprises du village, de Payerne et alentours.

M. Schmid est content d'entendre que tout le monde souhaite cette école ! Cependant, il faut comparer ce qui est comparable. Il n'est pas possible de comparer une construction à CHF 22 mio et une rénovation à CHF 4 mio. Pour ce dernier, les travaux ont été attribués soit de gré à gré, soit sur invitation. Il ne sera pas possible de procéder comme cela pour la future école de Corcelles. Il est évident qu'il faut prioriser les entreprises locales.

M. Louati tient à préciser certaines choses concernant les 2 différentes procédures. Le risque est le même. Il faut jouer correctement sur les critères d'adjudication. Le critère financier n'est pas le seul à devoir rentrer en compte. Il est possible de jouer sur le respect de l'environnement, les normes SIA, etc. Avec les normes SIA, les entreprises étrangères ne viendront pas soumissionner. Il reste à disposition du CoDir pour aider dans ces démarches si besoin. Cela fait plus de 20 ans qu'il fait des appels d'offre dans le domaine de l'informatique.

M. Schmid remercie M. Louati pour sa proposition. Il est clair que les critères sont importants. Il est possible également de demander des références, dans la construction d'une école par exemple. Mais il faut être conscient que plus les restrictions sont hautes, plus nous partons à la recherche de spécialistes. C'est à double tranchant. Il n'y a pas beaucoup de spécialiste en construction d'école dans les communes de l'ASIPE. Mais tous ces critères sont exactement les mêmes que dans la procédure en entreprise totale.

M. Louati précise que les entreprises générales font souvent appel à des soumissionnaires, ce qui représente des sous-soumissionnaires pour le maître d'ouvrage. A ce moment-là, il est impossible de vérifier si cette entreprise paie ses charges. Dans les conditions d'appel d'offres publiques, nous aurons le contrôle sur le soumissionnaire et le sous-soumissionnaire.

M. Rey rétorque que dans le cadre d'un contrat en entreprise totale, il est possible d'exiger de valider tous les sous-traitants, de ce fait, le risque peut être évité. Vu la taille du futur collège, aucune entreprise de gros œuvre de la région pourra le construire. Il en va de même pour les mandats d'ingénierie ou d'architecture. Le Conseil est en train de se couper les cheveux en quatre et de faire exploser le budget pour des choses qui n'auront pas d'incidence au final.

M. Schmid dit que le montant supérieur de l'étude permet aussi d'aller plus loin dans les investigations. Ce qui coûtera plus cher, ce sont les soumissions et les adjudications lot par lot. Il est possible que l'on arrive au même pourcentage d'entreprises régionales au final, mais avec un prix certainement plus élevé. Tout sera mis en œuvre afin qu'il y ait autant d'entreprises locales que sur le chantier de La Coulaz. Quoi qu'il en soit, le CoDir ne veut pas prendre le risque qu'il y ait un blocage à Corcelles, ce qui nous ferait perdre encore plus de temps. C'est pourquoi, M. Schmid demande encore une fois aux Conseillères et Conseillers d'accepter les amendements.

La parole n'est plus demandée, la discussion est fermée.

M. Charmoy lit les conclusions du préavis et informe que les amendements seront votés en premier, puis le Conseil se prononcera sur le préavis amendé. Il précise qu'accepter les amendements aura pour incidence de démarrer le projet en procédure classique plutôt qu'en entreprise totale, et octroiera un crédit de CHF 1,8 mio au lieu des CHF 800'000.—demandés initialement.

M. Charmoy passe au vote des amendements. Il y a 20 pour, 2 avis contraire, 0 abstention.

**Les amendements sont acceptés à la majorité.**

M. Charmoy passe au vote des conclusions amendées.

**Le préavis amendé No 06/2022 : demande de crédit pour une étude de faisabilité et d'un crédit pour l'étude de la construction d'un nouveau collège primaire à Corcelles-près-Payerne est accepté à l'unanimité.**

## **7. Communications du Comité de direction (CoDir)**

M. Schmid remercie les Conseillères et Conseillers pour l'acceptation du préavis amendé.

Il donne maintenant quelques nouvelles des travaux de l'étanchéité du toit de la Promenade Moderne. Ces derniers ont été réalisés avec succès, dans les délais, et en laissant une petite marge dans l'enveloppe budgétaire.

Ensuite, il informe l'assemblée que quelques travaux doivent être entrepris pour la sécurisation des voies de chemin de fer derrière le complexe sportif des Rammes. En effet, il y a une défaillance dans la barrière actuelle qui permet aux enfants de l'enjamber. Les CFF sont venus faire de la sensibilisation auprès des élèves et la commune de Payerne a fait une demande de devis pour agrandir la protection et rendre l'accès aux voies impossible. En attendant les protections définitives qui seront posées courant janvier, des barrières de chantier seront mises en place.

M. Cosendai souhaite donner quelques informations concernant la révision des statuts. Chaque commune doit maintenant nommer une commission consultative. Les membres de ces dernières sont invités à l'Aula DLT le 10 janvier prochain, avant de devoir rendre leur rapport pour fin janvier. Les statuts sont venus en retour du Canton ces jours et pourront être transmis aux communes tout prochainement.

## **8. Divers et propositions individuelles**

M. Charmoy commence par rappeler que les prochaines séances auront lieu les 23 mars et 25 mai 2023.

La parole est maintenant donnée à qui veut la prendre.

Mme Pahud rapporte un souci avec les transports en train de Corcelles à Payerne. En effet, durant les deux dernières semaines, les trains pour amener les élèves à l'école ont été annulés 2 fois dans la semaine, laissant les élèves sur le quai sans moyen de transport et sans savoir quoi faire. Cela concerne surtout la gare du Nord.

M. Schmid n'était pas au courant, mais l'administration de l'ASIPE va se renseigner et essayer d'améliorer la situation. Il adresse ses remerciements aux parents qui ont fait les trajets avec leur voiture.

M. Vessaz relève un dysfonctionnement dans les délais octroyés aux commissions pour étudier les préavis et rendre leurs rapports. Ne serait-il pas possible d'anticiper ? Par exemple, lorsque le CoDir sait que deux préavis vont sortir pour le prochain CI et que les délais sont courts, ils pourraient déjà en informer le bureau du CI afin de nommer une commission et/ou avertir la CoGes, pour que les membres de ces dernières puissent déjà s'organiser pour fixer des dates. Même si le préavis en lui-même n'est pas encore sorti, cela serait plus

confortable que de tout faire en vitesse. Il en va de même pour le délai octroyé aux commissions des communes chargées d'étudier les statuts. Il y a 21 jours entre le 10 janvier, date de la séance, et le 31 janvier, délai pour rendre le rapport. C'est trop court.

M. Schmid dit que le CoDir essaie de sortir les préavis le plus vite possible. La proposition de M. Vessaz est une excellente idée pour travailler de manière plus efficiente. Le CoDir prend note. M. Charmoy est du même avis.


M. Cherbuin aimerait que l'on dissocie les mots « blocage » et « Corcelles ». En effet, il assure que la Commune de Corcelles est bel et bien derrière ce projet d'école, elle y croit, elle en a envie.

M. Schmid est ravi d'entendre ceci.

La parole n'est plus demandée, M. Charmoy remercie vivement les Membres du Conseil et ferme la discussion. Il termine par annoncer qu'un apéro sera servi dans quelques minutes.

La séance est levée à 20h56.

Le Président:



Philippe Charmoy

La secrétaire :



Nadège Bulliard